



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

5

Motion

Luxembourg, le 14 mai 2021

Dépôt : Claude Wiseler

Groupe politique CSV

PL 4820

La Chambre des Députés,

- Considérant que la pandémie liée au Covid-19 domine toujours notre vie quotidienne ;
- Constatant que selon l'avis d'experts le seul moyen qui permettrait d'envisager des assouplissements progressifs consisterait en l'adoption d'une stratégie combinant aussi bien les vaccinations, les tests (PCR, tests antigéniques rapides et autotests) ainsi que le respect des règles sanitaires ;
- Constatant qu'un usage systématique des tests antigéniques et des autotests complète actuellement la stratégie de dépistage (PCR) afin de réaliser plus de tests et d'obtenir les résultats plus rapidement ;
- Sachant que les autotests antigéniques à prélèvement nasopharyngé ou oropharyngé représentent un instrument indispensable à la stratégie d'ouverture progressive, en offrant aux personnes asymptomatiques une facilité complémentaire de dépistage afin de protéger leur environnement et d'interrompre les chaînes de transmission du virus le plus rapidement possible ;
- Notant également l'importance d'enregistrer, de déclarer et de certifier les résultats des autotests pour des raisons de reconnaissance et de durée de validité ;
- Considérant que le Gouvernement a annoncé mettre gratuitement à disposition des tests antigéniques rapides aux écoles, aux infrastructures du secteur de soins, aux entreprises et indépendants du Luxembourg ;

- Considérant également que dans le cadre d'une ouverture en matière de déplacements durant la pandémie de Covid-19, le Parlement européen s'est récemment prononcé en faveur d'un certificat sanitaire européen permettant à ces membres d'attester de leur vaccination contre le Covid-19, de leur soumission à un test PCR ou antigénique rapide se résultant négatif, ou encore de leur immunisation après avoir été infectés ;
- Notant dans ce contexte que plusieurs pays ont déjà mis en place des dispositifs sanitaires similaire au futur certificat sanitaire européen accompagnant la réouverture sociétale et économique d'un pays, à savoir notamment l'Allemagne où les personnes vaccinées ainsi que celles ayant des anticorps après contamination ne doivent plus effectuer des tests PCR ainsi qu'antigéniques rapides ou tests autodiagnostiques ;

Invite le Gouvernement,

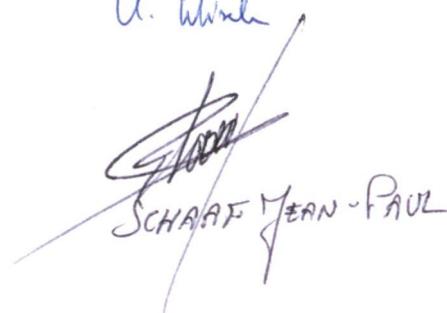
- A fixer la période de validité des tests antigéniques rapides à 48 heures indépendamment de la raison d'utilisation afin de créer l'efficacité nécessaire à l'adoption effective de cette mesure d'assouplissement progressif comme dans d'autres pays européens ;
- A s'engager à mettre à disposition les tests antigéniques rapides avant ou pour le 16 mai 2021, date d'ouverture des restaurants tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- A prendre la même direction que l'Allemagne, à savoir aligner sa stratégie à celle validée par l'Union européenne dans le cadre du « Green certificate », et ainsi à ne pas soumettre les personnes ayant eu leur deuxième dose de vaccination au Covid-19 ainsi que celles ayant des anticorps après avoir été infectées par le Covid-19 à une obligation de tests de dépistage, de tests antigéniques rapide ainsi qu'autotests.


M. Halsoberf


Hansen
Martine


A. Winkler


Nancy Arendt sp. Kemp


SCHAFF JEAN-PAUL